



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°438 du 17 avril 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°438 spécial du 17 avril 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6262	16/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 835 sur le territoire des communes de Sombrun et Maubourguet
6263	17/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 115 sur le territoire des communes de Gouaux et Grailhen
6264	17/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 12, 149, 12C, 921, 312, 918, 921, 922 et 923 sur le territoire des communes de Luz-Saint-Sauveur, Sazos, Grust, Sassis, Saligos, Viscos, Gavarnie, Cauterets, Barèges, Sers et Gavarnie-Gèdre
6265	17/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes d'Arrens-Marsous, Aucun et Gaillagos

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.61

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 835 sur le territoire des communes de SOMBRUN et MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOGEBE en date du 15 avril 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 835, effectués par l'entreprise SOGEBE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 835 du Point de Repère (PR) 14+154 au PR 15+236 sur le territoire des communes de SOMBRUN et MAUBOURGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEBE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOMBRUN et MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 16 avril 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 16/04/2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires de SOMBRUN et MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGEBEA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports
- Régie Haut Débit.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.42

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°115 sur le territoire des communes de GOUAUX et GRAILHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MOREAU LEVAGE en date du 16 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'intervention sur les pylones de télécommunication sur la route départementale n°115, effectués par l'entreprise MOREAU LEVAGE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'intervention sur les pylones de télécommunication, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°115, du Point de Repère (PR) 2+308 au PR 4+800, sur le territoire des communes de GOUAUX et GRAILHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 5 mai 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°25, 115 sur le territoire des communes de GOUAUX, GREZIAN, CAMPARAN, BAZUS-AURE et GRAILHEN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MOREAU LEVAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOUAUX et GRAILHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 avril 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 17 avril 2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GOUAUX et GRAILHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MOREAU LEVAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame le Maire de BAZUS-AURE,
- Messieurs les Maires de GREZIAN, CAMPARAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.35

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°12, 149, 12C, 921, 312, 918, 921, 922 et 923 sur le territoire des communes de LUZ SAINT SAUVEUR, SAZOS, GRUST, SASSIS, SALIGOS, VISCOS, GAVARNIE, CAUTERETS, BAREGES, SERS ET GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 14 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de PATA sur les routes départementales n° 12, 149, 12C, 921, 312, 918, 921, 922 et 923, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de PATA, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°12 du PR 7+960 au PR 20+190 sur le territoire des communes de LUZ SAINT SAUVEUR, SAZOS, GRUST,

n°12 du PR 4+715 au 6+730 sur le territoire de la commune de SASSIS,

n°149 du PR 0+000 au PR 2+200 sur le territoire des communes de SALIGOS, VISCOS,

n°12C du PR 0+000 au PR 0+830 sur le territoire de la commune de GRUST,

n°921 du PR 35+600 au PR 37+00 sur le territoire de la commune de GAVARNIE,

n°312 du PR 0+000 au PR 5+290 sur le territoire de la commune de CAUTERETS,

n°918 du PR 33+000 au PR 41+000 sur le territoire des communes de BAREGES, SERS,

n°921 du PR 35+750 au PR 37+100 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

n°922 du PR 0+090 au PR 2+500 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

n°923 du PR 1+060 au PR 5+100 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 2 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 7 mai 2020 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUZ SAINT SAUVEUR, SAZOS, GRUST, SASSIS, SALIGOS, VISCOS, GAVARNIE, CAUTERETS, BAREGES, SERS ET GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 avril 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 17 avril 2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LUZ SAINT SAUVEUR, SAZOS, GRUST, SASSIS, SALIGOS, VISCOS, GAVARNIE, CAUTERETS, BAREGES, SERS ET GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.36

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes d'ARRENS MARSOUS, AUCUN et GAILLAGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 9 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aiguillage de fibre optique dans le réseaux existant sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'aiguillage de fibre optique dans le réseaux existant, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 9+000 au PR 14+800, sur le territoire des communes de ARRENS MARSOUS, AUCUN et GAILLAGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 7 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARRENS MARSOUS, AUCUN et GAILLAGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 avril 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 17 avril 2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire d'AUCUN
- M. le Maire de ARRENS MARSOUS et GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur le Directeur de la Régis Haut Débit,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr